

Montpellier, le **08 MARS 2002**



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Hérault

**Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Préfet du Département de l'HERAULT

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA BRUE**

COMMUNES DE : MURVIEL LES MONTPELLIER - PIGNAN et SAUSSAN

APPROBATION

Arrêté n° *2002.01.1159*

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-3113 du 12 octobre 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Brue sur le territoire des Communes de MURVIEL LES MONTPELLIER - PIGNAN et SAUSSAN.

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-4121 du 25 octobre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 novembre 2001 au 15 décembre 2001 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Vallée de la Brue sur le territoire des Communes de MURVIEL LES MONTPELLIER - PIGNAN et SAUSSAN;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 25 octobre 2001 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 27 jours, du 19 novembre 2001 au 15 décembre 2001 inclus en Mairies de MURVIEL LES MONTPELLIER - PIGNAN et SAUSSAN;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur du 14 janvier 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MURVIEL LES MONTPELLIER en date du 05 février 2002;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN en date du 26 juin 2001;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAUSSAN en date du 21 décembre 2001;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Brue sur le territoire des Communes de MURVIEL LES MONTPELLIER - PIGNAN et SAUSSAN

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de MURVIEL LES MONTPELLIER - PIGNAN et SAUSSAN;
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Messieurs les Maires des Communes de MURVIEL LES MONTPELLIER - PIGNAN et SAUSSAN,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de MURVIEL LES MONTPELLIER - PIGNAN et SAUSSAN pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault,
- Messieurs les Maires des Communes de MURVIEL LES MONTPELLIER - PIGNAN et SAUSSAN ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Daniel CONSTANTIN



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile


B. ROUCOUS